

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 08 décembre 2022
à 19 heures

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 36 membres

Mesdames ROHFRIEBSCH Anne-Marie, BERBACH Gisèle, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, DIETRICH Isabelle, JULES Adeline, HUCKERT Claudine, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu, NORTH Alain.

Membres absents excusés : .../...

Madame Christine BLANCHAIS

Le quorum étant atteint, l'assemblée pour valablement délibérer.

M. Vincent NOE est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Installation d'un nouveau membre du conseil communautaire
2. Adoption du compte-rendu de la séance du 19 novembre 2022
3. Retrait de la délibération relative à l'institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement
4. Avenant au marché de tri des déchets ménagers recyclables relatif à la mise en œuvre des extensions de consignes de tri
5. Renouvellement du marché de gestion des déchetteries intercommunales
6. Renouvellement du marché de collecte du verre ménager
7. Modification du marché de collecte en porte-à-porte, transport et acheminement des déchets ménagers recyclables
8. Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères
9. Aide au compostage individuel
10. Itinéraire cyclable Pfulgriesheim Lampertheim : avenants aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage par les Communes de Lampertheim et Pfulgriesheim
11. Itinéraire cyclable Pfulgriesheim Lampertheim : modification de marché pour travaux complémentaires

12. Travaux de reconstruction de l'école maternelle et création d'un accueil périscolaire à Pfulgriesheim : modifications de marchés pour travaux complémentaires
13. Concession de service public des accueils périscolaires et de loisirs : avenant à la convention avec l'ALEF
14. ZAC Les Portes de l'Ackerland : approbation du bilan de l'année 2021
15. Affaires financières
16. Transformation d'un poste de technicien en poste d'ingénieur
17. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent par la Commune de Pfulgriesheim pour la gestion de la médiathèque de Pfulgriesheim
18. Divers

Les membres du Conseil autorisent le Président à ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement de la zone d'activité de Truchtersheim à la Commune de Truchtersheim
- Petit patrimoine

Délibération n° D-2022-0812-01 : Installation d'un nouveau membre du conseil communautaire

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la démission de Monsieur Marc Herrmann du Conseil Communautaire.

Compte tenu de la réglementation en vigueur pour les communes de plus de 1 000 habitants, le nouveau conseiller communautaire titulaire de la Commune de Furdenheim est Monsieur Pierre ROTH.

Après lui avoir souhaité la bienvenue, Monsieur le Président proclame ce nouveau membre installé dans ses fonctions.

Les membres du Conseil **prennent acte** de son installation et lui souhaitent également la bienvenue.

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2022.

Délibération n° D-2022-0812-02 : Retrait de la délibération relative à l'institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement

M le Président rappelle qu'à l'occasion du Conseil communautaire du 19 novembre dernier, les membres du conseil ont institué le reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement, tel que cela avait été rendu obligatoire par la Loi de Finances pour 2022.

Il explique que dans l'intervalle, un amendement de la Loi de Finances rectificative adoptée en Commission mixte paritaire le 22 novembre 2022, est venu annuler cette obligation. Compte tenu de ce revirement législatif, le Président propose aux membres du Conseil communautaire de retirer la délibération du 19 novembre 2022 qui instituait un reversement de 10 % de la taxe d'aménagement des communes membres à l'EPCI.

Après délibération, le Conseil communautaire **décide de retirer** la délibération du 19 novembre 2022 instituant le reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement.

Délibération n° D-2022-0812-03 : Avenant au marché de tri des déchets ménagers recyclables relatif à la mise en œuvre des extensions de consignes de tri

M le Président rappelle aux membres du Conseil qu'il avait été décidé de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette décision a pour conséquence de modifier considérablement le cahier des charges du marché de tri des déchets ménagers recyclables pour l'adapter aux nouveaux flux et standards de matériaux.

Une modification du marché est nécessaire pour prendre en compte les extensions de consigne de tri et le nouveau tarif applicable à compter du mois de janvier 2023, à savoir 175,00 € HT / tonne au lieu de 170,97 € HT / tonne actuellement (prix révisé).

Après délibération, le Conseil communautaire **valide** cette proposition et **autorise** le Président **à signer** la modification de marché à intervenir.

Délibération n° D-2022-0812-04 : Renouvellement du marché de gestion des déchetteries intercommunales

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le marché d'exploitation des deux déchetteries intercommunales situées à Dossenheim-Kochersberg et Pfulgiesheim arrive à échéance le 28 février 2023 et que par conséquent il a organisé une consultation d'entreprises spécialisées dans ce domaine par voie d'appel d'offres ouvert afin de renouveler ce contrat.

Au terme de cet appel d'offres ouvert, l'entreprise SCHROLL SAS de Strasbourg, titulaire actuel du marché, est la seule à avoir déposé une offre. Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir cette offre, le montant estimé du marché s'établissant à 297 806,00 € H.T. / an.

Au terme de ces explications, le Conseil Communautaire **autorise** le Président **à signer** le marché à intervenir et **à engager** toute démarche nécessaire à la bonne conclusion de cette affaire.

Délibération n° D-2022-0812-05 : Renouvellement du marché de collecte du verre ménager

Le Président informe les membres du Conseil que le contrat de collecte en apport volontaire et stockage du verre ménager arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Une consultation d'entreprises spécialisées dans ce domaine a été organisée. Au terme de cette consultation, une seule offre est parvenue dans les délais, à savoir celle de l'entreprise RECYCAL de Scherwiller, qui propose de réaliser la prestation moyennant un coût de 69,50 € HT / tonne.

Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire **décide de confier** la collecte en apport volontaire et stockage du verre ménager à l'entreprise RECYCAL de Scherwiller, pour un coût de 69,50 € HT/tonne à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans.

Le Président **est autorisé à signer** le marché, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n° D-2022-0812-06 : Modification du marché de collecte en porte-à-porte, transport et acheminement des déchets ménagers recyclables

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que les entreprises titulaires de marchés de collecte des déchets ménagers sont particulièrement touchées par la flambée des prix de l'énergie et du gasoil qui engendre un renchérissement important des coûts. En effet, les carburants utilisés pour alimenter les véhicules de collecte représentent une part significative de la structure des coûts d'exploitation.

Le Premier Ministre, dans sa circulaire du 30 mars dernier relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, a ainsi invité les acheteurs publics à tenir compte de cette hausse et recommande de mettre en œuvre des modifications contractuelles adaptées à chaque contrat.

Le marché de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers recyclables prévoit une révision des prix à un rythme annuel. Compte tenu de la situation exceptionnelle de la période actuelle, le Président propose au Conseil communautaire de passer à une fréquence de révision des prix trimestrielle qui serait plus adaptée.

Après délibération, le Conseil communautaire **entérine** la proposition du Président et décide de modifier la fréquence de révision des prix du marché de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers recyclables, dont le titulaire est l'entreprise ECO-DECHETS. Le Président est autorisé à signer la modification de marché à intervenir.

Délibération n° D-2022-0812-07 : Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

M le Président explique aux membres du Conseil que les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) n'ont pas connu d'évolution depuis 2017.

Pourtant, les coûts du service ont quant à eux connu de fortes augmentations au cours de la dernière année et il apparaît donc nécessaire de procéder à une réévaluation (de ces tarifs) des tarifs de la redevance afin de pouvoir équilibrer le budget annexe l'année prochaine.

Au terme de l'analyse financière menée ces dernières semaines, il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'augmenter l'abonnement au service de 10,00 € par semestre et par foyer. Pour préserver le caractère incitatif de la grille tarifaire, les parts variables qui composent la REOM, à savoir la pesée et la levée, seront également revues à la hausse.

Les propositions tarifaires faites par la commission de travail pour les différents types de redevables sont donc les suivantes :

▪ **Tarifs semestriels pour les particuliers en dotation individuelle :**

Abonnement au service par foyer	80,00 €
Abonnement réduit pour les personnes vivant seules	60,00 €

Levée (à partir de la 9 ^{ème} levée)		2,00 €/vidage
Pesée (à partir du 11 ^{ème} kg)		0,20 €/kg
Bac OMR supplémentaire		60,00 €
Accès en déchetterie	Du 1 ^{er} au 13 ^{ème} passage dans le semestre	Inclus dans l'abonnement
	A partir du 14 ^{ème} passage dans le semestre	5,00 €/passage

▪ **Tarifs semestriels pour les logements collectifs dotés en bacs communs :**

Abonnement au service (à multiplier par le nombre de logements du collectif)		62,00 € X Nb logements
Levée (dès la 1 ^{ère} levée)		2,00 €/vidage
Pesée (dès le 1 ^{er} kg)		0,20 €/kg
Accès en déchetterie (pour chaque foyer)	Du 1 ^{er} au 13 ^{ème} passage dans le semestre	Inclus dans l'abonnement
	A partir du 14 ^{ème} passage dans le semestre	5,00 €/passage

▪ **Tarifs semestriels pour les professionnels redevables :**

Frais d'accès au service pour les redevables sans bac OMR		30,00 €
Abonnement au service	Bac de 120 l.	90,00 €
	Bac de 180 l.*	135,00 €
	Bac de 240 l.	180,00 €
	Bac de 770 l.	475,00 €
Levée (dès la 1 ^{ère} levée)		2,00 €/vidage
Pesée (dès le 1 ^{er} kg)		0,20 €/kg
Accès en déchetterie	Frais d'accès au service « Déchetterie »	30,00 €
	Coût d'un passage (dès le 1 ^{er} passage)	5,00 €/passage

*Uniquement pour les redevables déjà dotés d'un bac de 180 l. Aucune nouvelle dotation n'est possible avec ce volume de bac.

▪ **Tarifs semestriels pour les collectivités locales et les associations :**

Abonnement au service	Bac de 120 l.	60,00 €
	Bac de 180 l.*	90,00 €
	Bac de 240 l.	120,00 €
	Bac de 770 l.	350,00 €
Levée (dès la 1 ^{ère} levée)		2,00 €/vidage
Pesée (dès le 1 ^{er} kg)		0,20 €/kg

Accès en déchetterie	Du 1 ^{er} au 26 ^{ème} passage dans le semestre	Inclus dans l'abonnement
	A partir du 27 ^{ème} passage dans le semestre	5,00 €/passage

*Uniquement pour les redevables déjà dotés d'un bac de 180 l. Aucune nouvelle dotation n'est possible avec ce volume de bac.

Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire **décide de fixer** les montants de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères comme indiqué ci-dessus pour l'année 2023.

Délibération n° D-2022-0812-08 : Aide au Compostage

M le Président rappelle aux membres du Conseil que le tri à la source des bio-déchets sera mis en œuvre au cours de l'année 2023. Il explique que le dispositif envisagé prévoit notamment le développement du compostage domestique grâce au renforcement des aides à l'acquisition de composteurs individuels.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil de faire évoluer le dispositif d'aide existant de la façon suivante :

- 25 € d'aide pour l'achat d'un composteur en plastique au lieu de 15 € jusque-là,
- 50 € d'aide pour l'achat d'un composteur en bois, au lieu de 30 € jusque-là.

L'aide est accordée exclusivement aux redevables particuliers du service des déchets ménagers, dans la limite d'un composteur par foyer tous les 5 ans. Elle est accordée sur présentation d'un justificatif détaillé d'achat.

Après délibération, le Conseil Communautaire **valide** la proposition du Président et **décide** d'accorder les aides financières selon les modalités décrites ci-dessus pour l'acquisition de composteurs à destination des redevables particuliers du service des déchets ménagers.

Délibération n° D-2022-0812-09 : Itinéraire cyclable Pfulgriesheim Lampertheim : avenants aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage par les Communes de Lampertheim et Pfulgriesheim

Les communes de Lampertheim et Pfulgriesheim ont souhaité déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voie verte entre leurs deux communes à la Communauté de communes du Kochersberg ; des conventions de délégation ont été signées au moment de la phase d'avant-projet.

Le montant définitif des travaux étant à présent connu et des prestations supplémentaires ayant été réalisées à la demande de chacune des communes, un avenant à ces conventions est nécessaire.

Pour la Commune de Lampertheim, des travaux complémentaires de reprise d'enrobés du délaissé de la route départementale portent les coûts à la charge de la commune de 34 907,04 € ttc à 50 130,86 € ttc.

La Commune de Pfulgriesheim a quant à elle souhaité profiter des travaux pour élargir la voie verte à l'entrée de l'agglomération de Pfulgriesheim, adapter l'éclairage public sécurisant la traversée de la route départementale et renforcer la voie verte à chaque croisement avec un chemin d'exploitation. L'ensemble de ces travaux complémentaire fait évoluer la dépense à la charge de la commune de 227 733,24 € ttc à 252 973,50 € ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve les dispositions de ces deux avenants et autorise Monsieur le Président à les signer.

Délibération n° D-2022-0812-10 : Itinéraire cyclable Pfulgriesheim Lampertheim : modification de marché pour travaux complémentaires

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la Commission d'appel d'offres a examiné des projets de modifications de marchés concernant le lot n° 01 – Aménagements et voirie du marché d'aménagement d'une voie cyclable entre Pfulgriesheim et Lampertheim.

N° lot	Entreprise attributaire	Montant initial du marché HT	Montant des modifications antérieures HT	Montant de la modification proposée HT	Montant total du marché HT
1	Lingenheld TP	137 735,50 €	69 673,00 €	35 125,00 €	242 533,50 €

Le montant des travaux supplémentaires s'élève ainsi à 35 125,00 € ht, soit une plus-value par rapport aux marchés initiaux de 25,50 %.

Se basant sur l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ce projet de modification du marché et autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2022-0812-11 : Travaux de reconstruction de l'école maternelle et création d'un accueil périscolaire à Pfulgriesheim : modifications de marché pour travaux complémentaires

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la Commission d'appel d'offres a procédé à l'examen des projets de modifications de marchés concernant les travaux complémentaires au sein du groupe scolaire de Pfulgriesheim.

N° lot	Entreprise attributaire	Montant initial du marché HT	Montant des modifications antérieures HT	Montant de la modification proposée HT	Montant total du marché HT
14	Junger Fils	37 030,10 €	0,00 €	-5 154,60 €	31 875,50 €
17	EJ Energie	256 959,45 €	0,00 €	6 845,00 €	263 804,45 €
18	EJ Energie	81 265,14 €	3 540,00 €	-2 691,71 €	82 113,43 €
22	Willem TP	91 732,41 €	0,00 €	7 240,00 €	98 972,41 €

Le montant total des travaux supplémentaires laisse ainsi apparaître une plus-value de 14 085,00 € HT contrebalancée par une moins-value de 7 846,31 € HT, révélant ainsi une dépense complémentaire totale de 6 238,69 € HT (soit une plus-value par rapport aux marchés initiaux de ces lots de 1,34 %).

Après en avoir délibéré, compte tenu de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire **approuve** ce projet de modifications du marché et **autorise** Monsieur le Président à **signer** l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2022-0812-12 : Concession de service public des accueils périscolaires et de loisirs : avenant à la convention avec l'ALEF

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la signature d'une convention de concession de service public avec l'ALEF pour la gestion et l'exploitation de nos accueils périscolaires et de loisirs. Cette convention encadre entre autres les conditions financières d'exploitation de ce service ; la situation économique

actuelle (notamment le niveau d'inflation) ne peut être retranscrite dans le cadre financier initial de la convention.

Après délibération, le Conseil communautaire **approuve** ainsi la conclusion d'un avenant à la concession de service public apportant davantage de souplesse quant aux possibilités d'évolution des contributions assurées par la communauté de communes et par les usagers du service, tant en termes de fréquence qu'en termes de plafond de progression.

Délibération n° D-2022-0812-13 : ZAC Les Portes de l'Ackerland : Approbation du bilan de l'année 2021

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire du compte-rendu annuel d'activité 2021 portant sur la ZAC 'les Portes de l'Ackerland' à Ittenheim. Ce document établi par la SERS synthétise l'avancement de l'opération en termes de foncier, d'études et de travaux et en retrace les éléments financiers.

Après délibération, le Conseil communautaire approuve le bilan 2021 de la ZAC 'les Portes de l'Ackerland'.

Délibération n° D-2022-0812-14 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire **autorise** le Président **à engager, liquider et mandater** les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2023 et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Cette autorisation est applicable au budget principal selon les affectations suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Compte	Budget N-1	Montant
20	202	60 000,00 €	15 000,00 €
	2031	20 000,00 €	5 000,00 €
204	2041411	30 000,00 €	7 500,00 €
	2041412	300 000,00 €	75 000,00 €
21	21318	1 537 000,00 €	100 000,00 €
	2151	720 000,00 €	100 000,00 €
	2158	30 000,00 €	7 500,00 €
	21838	15 000,00 €	3 750,00 €
	21848	71 000,00 €	17 750,00 €
	2188	46 783,28 €	10 000,00 €
23	2313	4 659 500,00 €	1 000 000,00 €
	2318	330 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL		7 819 283,28 €	1 391 500,00 €

Cette autorisation est applicable au budget annexe des déchets ménagers selon les affectations suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Compte	Budget N-1	Montant
20	2031	40 000,00 €	10 000,00 €
	2051	30 000,00 €	7 500,00 €
21	2138	50 000,00 €	12 500,00 €

	2153	90 000,00 €	22 500,00 €
	2154	70 000,00 €	17 500,00 €
TOTAL GENERAL		280 000,00 €	70 000,00 €

Cette autorisation est applicable au budget annexe de l'école de musique du Kochersberg selon les affectations suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Compte	Budget N-1	Montant
21	21848	35 000,00 €	5 000,00 €
	2188	46 624,34 €	5 000,00 €
TOTAL GENERAL		81 624,34 €	10 000,00 €

Délibération n° D-2022-0812-15 : Transformation d'un poste de technicien en poste d'ingénieur

Le Conseil Communautaire,

Vu l'état des effectifs permanents de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland,

Considérant qu'un agent titulaire du grade de Technicien principal de 1^{ère} classe occupant le poste de Responsable des services techniques à temps complet a été lauréat à l'examen professionnel d'Ingénieur,

Sur proposition de Monsieur le Président, **décide** ;

- **De créer** un poste d'Ingénieur à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **D'approuver** la modification de l'état du personnel permanent au 1^{er} janvier 2023.

Délibération n° D-2022-0812-16 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent par la Commune de Pfulgriesheim pour la gestion de la médiathèque de Pfulgriesheim

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'un agent de la Commune de Pfulgriesheim occupe le poste d'assistant de conservation principal à la Médiathèque de Pfulgriesheim.

Employée par la Commune de Pfulgriesheim depuis le 1^{er} janvier 2000, cet agent est mis à disposition de la communauté de communes depuis le 1^{er} mars 2007, à l'occasion de la création du Réseau Ko'libris, le réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Kochersberg. La convention expire le 31 décembre 2022.

Après avoir entendu les explications du Président, le Conseil Communautaire **décide** de procéder au renouvellement de la mise à disposition par la Commune de Pfulgriesheim de Madame Sophie HECKEL pour une nouvelle durée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec un coefficient d'emploi hebdomadaire de 17/35^{ème}.

Le Conseil **autorise** par ailleurs le Président à **signer** la convention à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° D-2022-0812-17 : Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement de la zone d'activité de Truchtersheim à la Commune de Truchtersheim

M le Président informe le Conseil communautaire que les travaux du réseau d'assainissement des eaux usées de la future zone d'activité de Truchtersheim sont concomitants aux travaux de réseau d'assainissement de la rue du Martzenberg portés par la Commune de Truchtersheim.

C'est pourquoi il propose de déléguer la réalisation de ces travaux à la commune de Truchtersheim dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Après délibération, le Conseil communautaire **décide** :

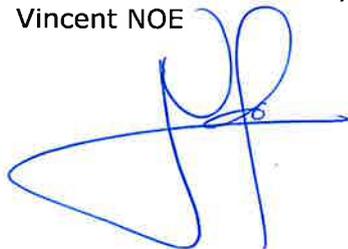
- **De déléguer** la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'assainissement à la Commune de Truchtersheim,
- **D'approuver** les conditions d'organisation prévues par la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Truchtersheim et **à signer** tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° D-2022-0812-18 : Petit patrimoine

Sur proposition de la Commission Petit Patrimoine, et après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer** la subvention suivante :

Commune	Monument concerné	Coût H.T.	Subvention accordée
STUTZHEIM-OFFENHEIM	Restauration du mur du cimetière	16 370,00 €	4 911,00 €
TOTAL			4 911,00 €

Le Secrétaire de séance,
Vincent NOE



Le Président,
Justin VOGEL

